

## Troisième séance, jeudi 13 septembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 13 sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome); 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Projet de loi N° 15 sur l'impôt sur les successions et les donations; entrée en matière et 1<sup>re</sup> lecture. – Projet de loi N° 7 modifiant certaines dispositions relatives à la gestion par prestations; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Rapport N° 21 sur le postulat N° 290.05 Nicole Aeby-Egger (classement des fonctions des infirmières/infirmiers et des enseignants/enseignantes). – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Josef Binz, Michel Buchmann, Elian Collaud, Charles de Reyff, Daniel de Roche, Heinz Etter, Alex Glardon, Monique Goumaz-Renz, Martine Remy, Benoît Rey, Edgar Schorderet et Jean-Claude Schuwey.

MM. et M<sup>me</sup> Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Je vous rappelle que pendant la pause la Commission des affaires extérieures se réunira dans la salle des séances située au 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel cantonal.

J'ai appris en ouverture de séance que M. le Député Jacques Crausaz ne sera pas présent à notre séance de demain. De ce fait le point 7 qui était à l'ordre du jour initial, c'est-à-dire la prise en considération du postulat N° 320.06 est reportée à une date ultérieure.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Projet de loi N° 13

sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome)

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, VE)  
Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport**

*Deuxième lecture<sup>1</sup>*

CHAPITRE PREMIER

**Le Rapporteur.** Je confirme les débats de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE II

ART. 4

– Confirmation de la première lecture.

ART. 5

**Le Rapporteur.** Pour l'instant confirmation de la première lecture.

**La Commissaire.** Pas d'autres remarques.

**Haenni Charly** (PLR/FDP, BR). En première lecture j'avais déposé un amendement demandant que le conseil d'administration soit composé d'au moins 5 membres, ne luttant en rien contre la représentation proposée de 9 membres. Il s'agissait par cette démarche d'introduire un peu de souplesse. On a dit que nous donnions un nouveau statut à cet Office, il faut aussi lui donner une loi qui s'adapte à ce nouveau statut. Dès lors compte tenu des quelques réticences, j'ai remodelé mon texte et je propose tout simplement, pour introduire cette souplesse et donner toute liberté au Conseil d'Etat de définir le nombre de membres: «Le conseil d'administration est composé d'un président ou d'une présidente et *d'au maximum* huit autres personnes, dont un membre du personnel, qui ...». C'est ce qui est prévu je dirais pour cette première période administrative de 4 ans. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat de décider en fonction de l'évolution s'il juge opportun de réduire le nombre. Je maintiens également le représentant du personnel dans le conseil d'administration. Dès lors je vous demande d'accepter cette proposition d'amendement.

**Le Rapporteur.** Selon l'amendement de M. le Député Charly Haenni, le Conseil d'Etat peut maintenir neuf membres au conseil d'administration comme dans le projet initial, mais peut également diminuer le nombre. Je peux me rallier à cette proposition.

**La Commissaire.** Dans la mesure où la proposition faite par le député Haenni n'empêche nullement d'aller à neuf, qu'elle nous laisse la marge de manœuvre

<sup>1</sup> Première lecture le 12 septembre 2007, BGC p. 958.

suffisante pour avoir une composition représentant les deux parties linguistiques, la gestion, les communes et le personnel – je remercie de nous laisser cette marge de manœuvre qui nous permettra peut-être d'évoluer et de tenir compte des situations au fur et à mesure –, je me rallie également à cette proposition.

– Modifié selon l'amendement Haenni.

– L'art. 5 al. 1 est ainsi adopté dans la version suivante: «Le conseil d'administration est composé d'un président ou d'une présidente et d'au maximum huit autres personnes, dont un membre du personnel, qui sont nommés par le Coseil d'Etat pour une période de quatre ans.»

#### ART. 6 À 11

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE III

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE IV

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE V

– Confirmation de la première lecture.

#### TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 79 voix contre 4. Il y a 1 abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), FÜRST (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Ridoré (SC, PS/SP), Rime

(GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 79.*

#### Ont voté non:

Berset (SC, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP). *Total: 4.*

#### S'est abstenu:

Ganioz (FV, PS/SP). *Total: 1.*

## Projet de loi N° 15 sur l'impôt sur les successions et les donations<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens (PDC/CVP, GR)**.  
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Le projet de loi N° 15 sur l'impôt sur les successions et les donations a été examiné en trois séances par la commission. Ce projet de loi était attendu puisque la loi actuelle sur les droits d'enregistrement date de 1934 et que lors de la révision de la partie en relation avec les droits de mutation en 1995, on annonçait que la partie concernant les donations et successions devenait difficile à appliquer et allait faire rapidement l'objet d'un projet. Aujourd'hui, nous devons saluer ce projet et remercier le Conseil d'Etat.

La commission adresse des remerciements particuliers à M. le Directeur des Finances ainsi qu'à ses collaborateurs pour les informations et les documents fournis durant ses travaux. Ceci nous a permis de faire un travail en profondeur et de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Qu'apporte cette nouvelle loi? qu'est-ce qui va changer? La désignation de la loi: on remplace droit d'enregistrement par impôt sur les successions et donations, appellation qui correspond mieux aux buts des impôts qui en découlent. La loi est totalement revue et adaptée dans sa conception et dans l'approche des opérations imposables.

Avec ce projet, les taux d'impôt sont légèrement revus à la baisse et l'on note l'introduction d'une franchise. Il officialise également la pratique en vigueur dans les successions et les donations, notamment chez les personnes faisant ménage commun de longue date, en abandonnant cependant le taux dégressif qui était fonction de la durée de vie commune appliqué sur la base de la directive de juin 2003. Les enfants de conjoints ou de partenaires enregistrés placés ou recueillis font l'objet d'une nouvelle classe d'imposition. En plus, les taux pour les non-parents sont abaissés. Par contre la quatrième parenté, grand-oncle et grand-tante, est abandonnée et ses bénéficiaires seront traités comme des non-parents. Vous aurez également constaté que le système des centimes additionnels cantonaux est

<sup>1</sup> Message pp. 1085 à 1167.